Coordination provinciale luxembourgeoise

Accueil Temps libre (ATL)

Mémorandum

Élections communales et provinciales 2024

Octobre 2024

***« L’Accueil Temps libre en province de Luxembourg : forces, faiblesses et pistes d’action à court, moyen et long terme »***

A l’attention des conseillers provinciaux et des mandataires communaux et de CPAS des 44 communes de la province de Luxembourg

*Comment les Communes, les CPAS et l’Institution provinciale peuvent-ils soutenir le développement qualitatif et quantitatif de l’Accueil Temps libre et l’action des Coordinateurs/trices communaux/ales ATL, au bénéfice des enfants et des familles et en veillant à consolider les fonctions essentielles de responsable de projet et d’accueillant-e ?*

Une initiative de la Coordination provinciale luxembourgeoise Accueil Temps libre, avec le soutien de l’ONE et de l’ASBL Promemploi

Rédaction : Sylvie LEFEBVRE, Promemploi ASBL

******

Etat des lieux de l’ATL en province de Luxembourg

Situation de septembre 2024

43 communes sur 44 (toutes sauf Nassogne) ont adhéré au Décret ATL de 2003.

Sur ces 43 communes, 5 ont délégué les missions de coordination ATL à une ASBL.

43 coordinateurs/trices communaux/ales ATL y remplissent les missions fixées par le Décret de 2003 (les Communes de Libramont et Neufchâteau se partagent la même coordinatrice et la Commune d’Erezée emploie 2 coordinatrices).

Avec 40 coordinatrices et 3 coordinateurs, ce sont principalement des dames qui sont à la manœuvre.

La plus ancienne coordinatrice ATL est en poste depuis décembre 2003 et la plus nouvelle dans la fonction depuis août 2024.

**Année d’échéance du programme CLE[[1]](#footnote-1)**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 2024 | 6 communes | Bertrix, Léglise, Marche-en-Famenne, Rouvroy, Tenneville et Vaux-sur-Sûre  |
| **2025** | **24 communes** | **Attert, Aubange, Bertogne[[2]](#footnote-2), Chiny, Daverdisse, Gouvy, Habay, Herbeumont, Hotton, Houffalize, Libin, Libramont-Chevigny, Manhay, Messancy, Musson, Neufchâteau, Paliseul, Sainte-Ode, Saint-Hubert, Saint-Léger, Tellin, Vielsalm, Virton et Wellin**  |
| 2026 | 5 communes | Bastogne, Bouillon, Durbuy, Martelange et Meix-devant-Virton  |
| 2027 | 4 communes | Arlon, Erezée, Rendeux et Tintigny  |
| 2028 | 3 communes | Etalle, Florenville et La Roche-en-Ardenne  |

Il est donc évident que 2025 sera une année très chargée pour la plupart des CATL qui devront non seulement gérer la période post-électorale et les changements qu’elle apportera (suivant les configurations locales nouveau Conseil communal, nouveau Collège communal, nouveau/elle Echevin-e, …), mettre en place une nouvelle CCA mais aussi et surtout réaliser un nouvel état des lieux et rédiger un nouveau programme CLE.

Chiffres 2023

(ou 2022-2023 selon le type d’accueil)

**91 opérateurs subventionnés (en AES 1[[3]](#footnote-3) et AES 2[[4]](#footnote-4)) dans le cadre des 42 programmes de Coordination locale pour l’Enfance (CLE) communaux « actifs » sur la période.**

1. L’AES 1

Ensemble, pour la période 2022-2023, les 42 communes du Luxembourg activement engagées dans le Décret ATL sur cette période[[5]](#footnote-5) ont généré 870.833 présences subsidiées par l’ONE à hauteur d’un montant total de 621.097€ (soit 0,71€ par présence).

On compte pour l’AES 1 et la période 2022-2023 77 Pouvoirs Organisateurs (PO) ou opérateurs subsidiés.

Le coefficient 2023 = **1,7815**

Avance = 0,40 €

Solde = 0,3126 €

Une présence = **0,7126 €**

1. L’AES 2

En 2023, 14 PO ou opérateurs subsidiés ont réalisé ensemble 174.418 présences et ont bénéficié ensemble de 2.010.019,48 € de subventions ONE (soit 11,52€ par présence).

1. Les partenariats automne-détente (PAD)

En 2023, les 24 PAD organisés par les communes luxembourgeoises ont généré 83.903,62€ de subventions ONE (pour 9.612,25 € en 2022).

Ces PAD se sont répartis de la manière suivante :

* 8 PAD détente 2023 pour lesquels 6 communes se sont partagé 30.378,32€
* 6 « PAD » printemps 2023 pour lesquels 4 communes se sont partagé 13.004,56€
* 10 PAD automne 2023 pour lesquels 7 communes se sont partagé 40.520,74€
1. Les écoles des devoirs (EDD)

Au 31/12/2023, la province de Luxembourg comptait 12 EDD agréées et actives.

Ensemble, ces 12 EDD ont généré 16.639 présences d’enfants sur l'année 22-23, pour un total de 398 enfants de 6 à 15 ans inscrits. Pour ces 16.639 présences, elles ont bénéficié d’un subside ONE total de 70.289€ (soit 4,22€ par présence).

Ces 12 EDD emploient ensemble 54 travailleurs, 67 volontaires et ont accueilli 1 stagiaire.

La moyenne du nombre d’écoles différentes fréquentées par EDD est de 5,25.

1. Les centres de vacances

En 2023, 41 communes luxembourgeoises[[6]](#footnote-6) ont été le siège de plaines (49,31% de l’offre), de camps (42,46% de l’offre) et de séjours (8,21% de l’offre).

Pour 2023 toujours, 329 demandes de subside ont été introduites à l’ONE.

Ensemble, ces 329 demandes ont concerné 136.037 présences d’enfants et/ou de jeunes. Au final, 270 activités ont été subventionnées pour un montant total de 405.461,23€.

1. Le projet JUMP![[7]](#footnote-7)

Le Luxembourg a connu 11 lauréats « JUMP! » depuis 2017.

En 2023, le seul opérateur lauréat de la province de Luxembourg est le Patro d’Aubange.

Le profil des lauréats JUMP! 2023 en FWB est le suivant : 3 administrations communales, 3 unités de mouvement de jeunesse et 8 ASBL.

# Les éléments du Décret ATL

1. La CCA

La CCA pour « Commission communale de l’accueil » est une vitrine pour le travail du/de la CATL. Il est capital que le/la Président-e de la CCA, souvent échevin-e de l’ATL également, s’investisse dans sa préparation (avec le/la CATL !), son animation, son évaluation et la validation du PV de la réunion en y accordant le temps nécessaire. Vu qu’il est obligatoire de tenir au minimum 2 CCA par an, autant faire de ces temps de rencontre des moments intéressants qui motivent les acteurs de l’ATL à y participer et à s’investir dans le développement qualitatif et quantitatif de l’ATL au niveau communal.

1. Le programme de coordination locale pour l’enfance (communément appelé « programme CLE », d’une durée de 5 ans)
	1. L’évaluation à 4 ans

Comment transformer une obligation administrative en un moment porteur de sens pour tous les acteurs impliqués ? L’évaluation du programme CLE est bien plus qu’une formalité : c’est l’occasion de mesurer le chemin parcouru en 4 ans, de vérifier si les objectifs fixés ont été atteints ou pas, d’identifier les freins et facilitateurs, de mettre en place des ajustements si nécessaire. L’évaluation se doit d’être participative, comme l’état des lieux. C’est un moment important dans la vie d’une CCA. Une évaluation sérieuse demande d’avoir défini au préalable des critères et des indicateurs : à quoi je vais voir que telle action a produit les résultats escomptés ? Que l’objectif est atteint ? … A réfléchir au moment où l’on rédige les objectifs du programme CLE.

* 1. L’état des lieux (dont l’analyse des besoins)

L’état des lieux, c’est la base de tout le dispositif. Réaliser l’état des lieux c’est la tâche principale du/de la CATL, qui peut lui prendre jusqu’à 6 mois ! La démarche prévoit de recueillir le vécu et les besoins des enfants, des parents et des professionnels. C’est donc une période de travail intensif pour le/la CATL qui doit pouvoir aller à la rencontre des uns et des autres pour faciliter l’expression et recueillir un maximum de témoignages et de données.

1. Le programme CLE

Sur base de la photographie fournie par l’état des lieux, qui aura donné à voir les points forts mais aussi les faiblesses de l’offre d’Accueil Temps libre sur le territoire communal ainsi que, le cas échéant, les évolutions de la situation depuis le précédent état des lieux, place à la rédaction du programme CLE. Comme son nom l’indique, le CLE est un programme qui doit décrire une ambition pour le secteur de l’Accueil Temps libre : les accueils extrascolaires, les écoles de devoirs, les centres de vacances, … Que voulons-nous pour les enfants, les familles ? Quelles conditions de travail souhaitons-nous offrir aux professionnels et aux volontaires qui accueillent les enfants au quotidien en période scolaire ou pendant les congés ? Quels moyens allons-nous investir dans l’atteinte de nos objectifs ? On se projette 5 années dans le futur et on décrit comment on le voit, ce futur. Comment, au fil de ces 5 années, on va répondre aux besoins identifiés par l’état des lieux. Les objectifs fixés ne doivent pas nécessairement être dignes des 12 travaux d’Hercule. Ils dépendront des moyens mobilisables et des conditions locales. L’évolution attendue peut être quantitative (la « quantité » de l’offre d’Accueil Temps libre) mais aussi qualitative (la qualité de l’offre d’Accueil Temps libre, son accessibilité primaire et secondaire, sa diversité, …)[[8]](#footnote-8). Si c’est généralement le/la CATL qui prend la plume pour rédiger le programme CLE, ce dernier ne peut en aucun cas reposer sur ses seules épaules. C’est la collectivité des acteurs de l’ATL présents sur le territoire communal qui doit porter la démarche. Les objectifs du programme CLE doivent être SMART[[9]](#footnote-9). Pour les rédiger, on se pose la question suivante : qui fait quoi pour quoi quand et avec quels moyens et conditions de réalisation ? Et on n’oublie pas les critères et indicateurs : qu’est-ce qui va permettre de vérifier que l’objectif spécifique est atteint ?

1. Les plans d’action et rapports d’activité annuels

Pour faciliter la tâche des acteurs qui vont être impliqués dans la mise en œuvre du programme CLE, celui-ci est découpé en 5 plans d’action annuels. Ces plans d’action successifs constituent une sorte de « chronogramme » du programme CLE : ils fixent des priorités, des étapes, … Attention que les mois au cours desquels le/la CATL va devoir réaliser l’état des lieux et le programme CLE doivent quasi être immunisés de toute autre « action ». L’année de l’état des lieux et du programme CLE, le plan d’action c’est l’état des lieux et le programme CLE ! A chaque plan d’action doit correspondre un rapport d’activité, dans une logique d’évaluation mais annuelle celle-ci.

1. L’encadrement
	1. Les accueillant-e-s

Pour aborder cette partie de notre mémorandum, nous avons fait le choix de reprendre les conclusions d’une récente enquête.

Il y aurait en effet beaucoup à dire sur la fonction d’accueillant-e extrascolaire (la fonction d’accueil se décline en effet différemment dans les écoles des devoirs et les centres de vacances), sur les statuts et les conditions de travail de celles et ceux qui l’assument, à une écrasante majorité des femmes. Et si effectivement ces conclusions sont sévères, elles sont le reflet d’une réalité que dénoncent depuis de longues années les CATL en appelant de tous leurs vœux une revalorisation du statut (ou des statuts) des accueillant-e-s extrascolaires.

***Les conclusions de la recherche menée par SORALIA sur les conditions de travail dans l’accueil extrascolaire***[[10]](#footnote-10)

*« Concernant les caractéristiques de l’emploi, il est indéniable à l’issue de cette recherche, que tout·e·s les travailleuses·eurs ne sont pas logé·e·s à la même enseigne. Elles·ils ne bénéficient pas tou·t·e·s du même statut, de la même stabilité d’emploi[[11]](#footnote-11), des mêmes avantages, etc. alors qu’elles·ils exercent le même métier, parfois au sein de la même structure. La question des bas salaires et des difficultés pour la majorité des accueillant·e·s à boucler leurs fins de mois est un marqueur qui nous apparait comme caractéristique du secteur et de la profession. Le fait que de nombreuses·eux accueillant·e·s affirment peiner à combler leurs besoins les plus primaires comme se chauffer, se soigner ou encore se nourrir[[12]](#footnote-12) nous suffit, à lui seul, à tirer la sonnette d’alarme.*

*L’alarme doit également être sonnée quant aux conditions de travail déplorables dans les structures d’accueil extrascolaire où les moyens matériels et humains sont insuffisants[[13]](#footnote-13). Ces conditions entraînent les travailleuses·eurs à compenser les manques, par exemple en payant le matériel de leur poche, en faisant de la récup’, en effectuant toujours plus d’heures supplémentaires (non-payées) ou en s’exposant seul·e à de volumineux et fort bruyants groupes d’enfants. Ces pénibilités physiques et mentales ne leur sont pourtant pas reconnues. C’est parfois jusqu’à leur existence-même qui n’est pas reconnue par le milieu scolaire, certain·e·s enseignant·e·s ne cachant pas leur total dédain pour ces personnes qu’elles·ils considèrent comme le « petit personnel » de l’école. »*

* 1. Les responsables de projet d’accueil

L’action des CATL a eu cet effet inattendu de mettre en lumière combien la fonction de responsable de projet d’accueil est essentielle, dans l’Accueil Temps libre comme dans l’accueil de la petite enfance. Si, dans l’accueil de la petite enfance, le poste de direction fait enfin l’objet d’une reconnaissance avec l’avènement d’une formation complémentaire et d’un subventionnement, ce n’est pas encore le cas dans l’ATL où les seules balises sont fournies par le Décret :

*Art. 16. § 1er. L'opérateur de l'accueil qui participe au programme CLE [ou qui est agréé en vertu du présent décret] garantit la présence d'un(e) responsable de projet d'accueil, qui peut également assurer une fonction d'accueillant(e).*

*§ 2. Chaque lieu d'accueil au sein du programme CLE [et chaque lieu d’accueil où sont accueillis des enfants par un opérateur de l’accueil agréé en vertu du présent décret] est encadré par un (une) responsable de projet d'accueil, sous la responsabilité de l'opérateur de l'accueil. Un(e) même responsable peut encadrer plusieurs implantations différentes d'un opérateur de l'accueil qui participe au programme CLE [ou qui est agréé en vertu du présent décret]. Dans le respect des objectifs visés à l'article 3, le (la) responsable de projet est au moins chargé(e) du suivi des accueillant(e)s, de l'organisation de la concertation de l'équipe des accueillant(e)s, de l'information des enfants et des personnes qui confient l'enfant, de la planification des activités quotidiennes, en ce compris leur encadrement.*

*2. Les responsables de projet d'accueil au sein du programme CLE [visés à l’article 16, § 1er, alinéa 1er] ont suivi une formation initiale leur donnant les notions de base leur permettant au moins d'être à même : a) d'élaborer un projet d'accueil avec leur équipe; b) de mobiliser des ressources extérieures et de créer un réseau avec d'autres milieux d'accueil; c) de concevoir l'organisation interne du milieu d'accueil en fonction de son projet d'accueil; d) d'élaborer des modalités concrètes de contacts avec les personnes qui confient les enfants; e) d'accompagner la formation d'éventuels stagiaires; f) d'assurer la direction d'équipe; g) de gérer le projet, y compris sa dimension administrative et financière. La liste des titres, diplômes, certificats ou brevets attestant de cette formation est arrêtée par le Gouvernement.*

*Art. 20. Les accueillant(e)s et responsables de projet d'accueil au sein du programme CLE [visés à l’article 16, § 1er, alinéas 1er et 2,] poursuivent en cours de carrière, et par période de trois ans, une formation continuée d'un minimum de cinquante heures.*

L’enjeu pour les PO consiste principalement à trouver la personne qui, au sein de leur entité, dispose d’un des titres requis et accepte de voir son nom figurer dans le programme CLE et ses annexes.

Au bout du compte, ce sont souvent les directions d’école qui s’y collent, avec plus ou moins de conviction, de motivation et de temps disponible pour la fonction.

Dans d’autres cas, ce sont les CATL qui endossent ce rôle pour le réseau communal, dans un temps de travail spécifique financé par la Commune ou à l’intérieur de leur mi-temps de coordination grâce à une dérogation octroyée par l’ONE.

Comme on pourra le lire ci-dessous au point « c. Les CATL », aucune des 2 formules (direction d’école ou CATL) n’est idéale.

Mais attention : même si on serait tenté de confier au/à la CATL tout ce qui concerne l’accueil des enfants en âge scolaire sur le territoire communal, la fonction de responsable de projet d’accueil NE FAIT PAS PARTIE DU DESCRIPTIF DE FONCTION DU/DE LA CATL.

Ce sont en effet 2 fonctions différentes balisées par le décret ATL : « *Le (la) responsable de projet est au moins chargé(e) du suivi des accueillant(e)s, de l'organisation de la concertation de l'équipe des accueillant(e)s, de l'information des enfants et des personnes qui confient l'enfant, de la planification des activités quotidiennes, en ce compris leur encadrement. »,* tandis que *« les missions du coordinateur ATL sont notamment :*

*1° Soutenir le membre du Collège des Bourgmestre et Echevins en charge de cette matière, dans la mise en œuvre et la dynamisation de la coordination Accueil Temps Libre, telle que décrite dans le présent décret*

*2° Sensibiliser et accompagner les opérateurs de l'accueil dans le développement de la qualité de l'accueil*

*3° Soutenir le développement d'une politique cohérente pour l'Accueil Temps Libre sur le territoire de la commune ».*

Certaines communes ont décidé d’avancer en investissant dans la création de postes de responsables de projet d’accueil qui peuvent alors se poser en interlocuteurs avertis tant des directions d’école que des CATL. Sans aucun doute une voie à suivre …

Car l’expérience montre combien le rôle de ce responsable de projet d’accueil est essentiel, particulièrement pour tout ce qui concerne la gestion des ressources humaines. S’il est un aspect du Décret ATL à évaluer et réécrire, c’est bien celui du/de la responsable de projet.

* 1. Les CATL

Ici encore, nous avons fait le choix de nous appuyer sur les conclusions d’une recherche.

Quoi de mieux en effet pour parler de la situation des CATL de la FWB que la recherche que l’ONE leur a consacrée ? D’autant plus que nombre de CATL encore en fonction aujourd’hui dans le Luxembourg y ont activement participé.

***Les conclusions et les pistes de réflexion et d’action de la recherche menée par l’ONE sur la fonction de coordinateur/trice communal-e ATL***

1. ***Les conclusions***

*Bien qu’il soit incitatif et non obligatoire, le décret ATL a rencontré* ***un intérêt croissant*** *de la part des pouvoirs locaux et des acteurs de l’accueil des enfants depuis son entrée en vigueur en 2003. En 2022, 248 communes sont engagées dans des processus de coordination, lesquels sont mis en œuvre par 277 CATL[[14]](#footnote-14). Ce nombre équivaut à 90% de la FWB. Les CATL ont fortement participé au* ***développement du secteur ATL****. En deux décennies, la fonction s’est implémentée et a évolué dans le sens d’une* ***professionnalisation*** *grâce aux mesures structurelles qui ont été prises, mais aussi aux initiatives des CATL. Ceux-ci sont équipés pour pouvoir s’approprier leur fonction et s’identifier dans ses spécificités. La fonction de CATL est devenue une profession dans le paysage de l’accueil des enfants.*

*Néanmoins, des enjeux subsistent. Le principal réside dans* ***la conciliation du cadre législatif avec les possibilités d’appropriation de la fonction de CATL dans la diversité des contextes locaux****. En dépit de la base commune, les différences entre les activités et les environnements de travail brouillent la définition de fonction et compliquent le travail des CATL. De plus, les besoins des publics et les ambitions des projets, ainsi que l’implication des acteurs concernés sont inégaux entre les territoires.*

*Ces problématiques sont liées à un autre enjeu de taille :* ***la connaissance et la reconnaissance*** *de la fonction de CATL et du dispositif de coordination, en particulier par les pouvoirs locaux. Les malentendus et les désintérêts sont de véritables obstacles au travail. Plus généralement, la portée des missions des CATL dépend de* ***l’évolution du secteur de l’accueil des enfants*** *dans son ensemble. Mais si les difficultés sont courantes, la présente recherche a montré qu’il est nécessaire de donner encore davantage de leviers aux CATL pour* ***faire de la diversité un atout*** *et pour* ***avancer en adéquation avec les réalités*** *des communes.*

1. ***Les pistes d’amélioration, formulées au terme de la recherche, s’articulent en cinq axes :***
2. La formation
	1. De base

Si la formation de base aux métiers de l’accueil des enfants a connu de grands bouleversements pour ce qui concerne l’accueil de la petite enfance, il n’en fut rien dans l’ATL où le blocage du projet de réforme a empêché toute évolution. Seule l’ouverture du « *Bachelier en accueil et éducation du jeune enfant* » vient offrir des perspectives nouvelles de voir des professionnels formés au plus près des enjeux de l’accueil arriver sur le marché et s’investir dans les 3 fonctions de l’ATL.

* 1. Continue

Ici aussi, c’est le Décret ATL qui fixe les règles :

*Art. 19. Par dérogation à l'article 18, les accueillant(e)s qui ne disposent pas d'un des titres, diplômes, certificats ou brevets attestant des formations visées à l'article 18, sont réputé(e)s satisfaire à ce même article pour une durée unique de trois ans. Au cours de ce délai, ils (elles) devront justifier d'une formation continuée de minimum cent heures.*

*Art. 20. Les accueillant(e)s et responsables de projet d'accueil au sein du programme CLE [visés à l’article 16, § 1er, alinéas 1er et 2,] poursuivent en cours de carrière, et par période de trois ans, une formation continuée d'un minimum de cinquante heures.*

L’article 19 du Décret a pour conséquence qu’une part considérable des accueillant-e-s entrent en fonction sans formation de base en lien avec la fonction qu’ils ou elles vont exercer. La pénurie de personnel n’arrange rien : les PO en sont réduits à engager non pas les meilleurs candidats, mais les rares candidats qui se proposent, qu’ils conviennent un peu, beaucoup ou pas du tout.

Mais le secteur ATL n’est pas pour autant au bout de ses peines … Tous les opérateurs de formation continues pourront en témoigner : les conditions dans lesquelles les travailleurs de l’ATL viennent en formation posent question, voire problème. D’abord parce qu’elles sont inégalitaires. Ces conditions varient du pire au meilleur (reconnaissance du temps de formation comme temps de travail, valorisation de la formation, prise en charge des déplacements, …). Ensuite parce qu’il n’est pas encore acquis que cumuler accueil du matin, du midi et du soir ET formation, c’est hypothéquer la qualité des deux, l’accueil et la formation. L’ONE rappelle dans ses catalogues que la formation ne peut pas être interrompue par des temps d’accueil. Il en va du respect de toutes les parties : participants, formateurs mais aussi les enfants et les familles qui ont besoin d’accueillant-e-s en forme et disponibles physiquement et mentalement, et non de personnes épuisées par une journée sans fin qui les ont fait passer de l’accueil du matin à la formation puis de la formation à l’accueil du soir, si elles n’ont pas dû s’absenter pour assurer la cantine scolaire … Et on ne vous parle même pas des déplacements !

1. Les parents

Dans son « *Code de qualité et de l’accueil* », plus connu sous le nom de « *Code de qualité de l’accueil*», le Gouvernement de la FWB évoque en ces termes les relations du milieu d'accueil avec les personnes qui confient l'enfant :

* *Article 15. - Le milieu d'accueil veille à concilier les notions d'accueil et de garde en proposant un service qui rencontre les besoins de l'enfant tout en répondant à la demande des personnes qui le confient.*
* *Article 16. - Le milieu d'accueil informe les personnes qui confient l'enfant de son projet et s'informe des attentes de celles-ci. Il institue un mode d'accueil qui leur permet de confier l'enfant en toute sérénité et d'être pleinement disponibles tant psychologiquement que physiquement pour leurs occupations, que celles-ci soient d'ordre professionnel ou non.*
* *Article 17. - Le milieu d'accueil établit avec les personnes qui confient l'enfant une relation qui développe et encourage la complémentarité entre les différents lieux de vie de l'enfant.*
* *Article 18. - Le milieu d'accueil prend en compte, dans la façon dont l'accueil est organisé et dans la conception et la mise en œuvre des activités, les caractéristiques sociales, culturelles, économiques et environnementales du milieu de vie de l'enfant accueilli, en tenant compte des situations particulières.*

S’il est un moment dans le cycle de la coordination ATL où la demande et les attentes des parents peuvent s’exprimer, c’est bien celui de l’état des lieux, comme explicité plus haut dans ce document.

Plus loin dans le même Code de qualité, le Gouvernement de la FWB poursuit :

*Article 20. - § 1er. Le milieu d'accueil établit un projet d'accueil et en délivre copie aux personnes qui confient l'enfant, le cas échéant, sous une forme synthétique et aisément lisible. Dans tous les cas, il tient la version complète à disposition des personnes qui confient l'enfant qui le demandent.*

*§ 2. Le projet d'accueil est élaboré en concertation avec les accueillant(e)s et fait l'objet d'une consultation où sont notamment invitées les personnes qui confient l'enfant.*

Reste que de la théorie à la pratique, le chemin peut être semé d’embuches : parents en retard, parents « démissionnaires », parents pressés, parents exigeants, …

Certes tous les parents ne se situent pas d’emblée dans cette posture de « complémentarité » évoquée par le Code, mais il est essentiel de ne pas capituler et de persévérer à leur donner leur place à la fois dans les structures d’Accueil Temps libre et dans le dispositif de coordination ATL lui-même, puisque les parents sont représentés dans la CCA. Quand et où les réunions de CCA sont-elles organisées ? Ces modalités d’organisation permettent-elles réellement aux parents d’y participer ?

Au bout du compte, on sait que la qualité de la relation parents/professionnels a un impact direct sur l’épanouissement de l’enfant à l’accueil. Le jeu en vaut donc la chandelle …

1. Les enfants

Retournons aux fondements : la Convention internationale des droits de l’enfant.

La CIDE, comme on l‘appelle, fixe en son article 31 que :

*1) Les États parties reconnaissent à l’enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge, et de participer librement à la vie culturelle et artistique.*

*2) Les États parties respectent et favorisent le droit de l’enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique, et encouragent l’organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d’activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d’égalité.*

L’article 12 fixe en outre que :

*1) Les États parties garantissent à l’enfant qui est capable de discernement le droit d’exprimer librement son opinion sur toute question l’intéressant, les opinions de l’enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.*

Ces articles nous ramènent à l’état des lieux du point 2.b.

Trop souvent, les résultats du recueil de l’opinion, du vécu et des attentes des enfants sont relégués aux oubliettes, sous prétexte que ces attentes sont fantaisistes et irréalisables. Pourtant, la parole des enfants peut parfois nous remuer les tripes et nous pousser à l’action : ainsi en est-il de cet état des lieux dans lequel un enfant avait dit qu’il serait rassuré de savoir qui sera là pour l’accueillir le lendemain matin. Son accueil était en effet pris en charge par du personnel « ALE » qui variait de jour en jour. Son appel n’a pas été vain : la commune a veillé à stabiliser le personnel d’accueil pour renforcer la sécurité affective des enfants.

L’accueil des enfants, qu’il se situe dans le champ de l’accueil de la petite enfance ou de l’accueil durant le temps libre, remplit en effet 3 fonctions : économique, éducative, sociale[[15]](#footnote-15).

*« Une fonction économique*

*Pendant une longue période et aujourd’hui encore, la fonction économique qui consiste à offrir une possibilité de garde pendant que les parents travaillent ou suivent une formation, a largement prédominé, en permettant à la fois aux hommes et aux femmes de concilier leurs responsabilités de parents et leur vie professionnelle. Cela concerne aussi les personnes sans emploi qui cherchent du travail et ont de réelles difficultés à concilier leur vie familiale et la recherche d’un emploi. De plus, quand elles ont la possibilité d’intégrer un emploi, elles ne disposent pas de solution pour l’accueil de leur jeune enfant. Cela concerne aussi les employeurs et les autorités politiques : l’accès à une structure d’accueil est indispensable pour soutenir un taux d’activité important au niveau du marché du travail. En créant des places d’accueil, on soutient l’emploi dans d’autres secteurs.*

*Une fonction éducative*

*Les milieux d’accueil sont également considérés comme des lieux éducatifs potentiels qui peuvent contribuer, dès la plus tendre enfance, à une égalité des chances et une réalisation des droits fondamentaux des enfants comme l’éducation. En effet, l’éducation pour les enfants ne commence pas à l’école, mais dès le plus jeune âge, au travers des expériences qu’ils font dans tous les lieux d’apprentissages informels : explorer, découvrir, manipuler, imaginer, vivre ensemble. L’objectif n’est pas d’inscrire les enfants dès le départ dans une logique de performance, de compétition, d’acquisition de savoirs (scolaires) ou de résultats à atteindre, mais dans des lieux où ils peuvent apprendre des situations, établir des relations constructives, se développer harmonieusement, construire progressivement leur identité. Des lieux, où il fait tout simplement « bon vivre ».*

*Une fonction sociale*

*Au travers de la fonction sociale, le milieu d’accueil veille à assurer une égalité des chances pour contribuer à rencontrer des enjeux d’équité, de non-discrimination et de justice sociale par rapport à l’utilisation des services publics (pour tous), ainsi que dans des situations sociales particulières (mandat SPJ10). En parallèle, il offre un accompagnement et permet l’implication des parents. Cela nécessite cependant de mettre en œuvre des conditions qui rendent possible des échanges entre les parents, ce qui peut se traduire par le fait de créer des espaces (temporels, spatiaux…) où des échanges sont possibles et de soutenir les interactions entre les parents de manière informelle. Il y a alors lieu de prendre en compte la fonction de lien social des milieux d’accueil : ils peuvent être des lieux où se tissent des liens sociaux entre parents et entre parents et professionnels. Ces liens qui parfois perdurent au-delà de l’accueil, peuvent créer un réseau social durable. Une structure d’accueil qui prend à cœur sa fonction sociale développera donc une politique d’accessibilité (visibilité de son projet) et de participation active des usagers et des citoyens. En prenant ces trois fonctions en considération, le milieu d’accueil gagne à les équilibrer dans la manière dont il rencontre sa mission de base. Il importe également que ces fonctions ou l’une de ces fonctions ne deviennent pas une mission prioritaire. »*

Fonction éducative, « bon vivre », accueil temps libre … Laissons ces mots résonner en nous et nous guider dans la conception de notre offre d’accueil des enfants en âge scolaire …

1. Le temps de midi (qui lui n’est pas un élément du Décret ATL, mais que nous souhaitions quand-même aborder …)

Si l’accueil extrascolaire de type 1 doit continuer à se débrouiller avec des bouts de ficelle, que dire du temps de midi dans les écoles ? « La pause méridienne », comme on l’appelle aussi, est un moment délicat de la journée de l’enfant.

Tous les acteurs de l’accueil des enfants en âge scolaire le confirmeront : le temps de midi à l’école maternelle et primaire pose question et problème, dans la mesure où il s’est vu attribuer un statut bancal, ni tout à fait scolaire, ni tout à fait extrascolaire, pauvrement réglementé et subventionné.

Pourtant, il est de tous les accueils des enfants de plus de 2,5 ans le plus fréquenté, de surcroît par des enfants encore très jeunes et fragiles, à peine sortis du cercle familial, de la crèche ou de chez l’accueillant-e. Le choc est souvent rude !

Rappelons-le une fois encore : non, le temps de midi dans les écoles ne fait partie de l’accueil durant le temps libre. Et dès lors non, il ne revient pas aux Coordinateurs/trices ATL de s’en occuper !

Ce qui ne veut pas dire qu’ils/elles s’en désintéressent. Que du contraire ! Ils/Elles appellent de tous leurs vœux, depuis l’avènement du Décret ATL, un cadre réglementaire qui balise ce temps de midi, au bénéfice des enfants qui le fréquentent, (parfois à leur corps défendant) et des personnes qui le prennent en charge. Jusqu’à présent en vain … S’il est un point sur lequel la réforme des rythmes scolaires journaliers est attendue, c’est bien celui du temps de midi.

Pour conclure ce chapitre sur le temps de midi, donnons indirectement la parole aux enfants concernés[[16]](#footnote-16) :

*« Généralement, la question du repos n’a été que très peu évoquée par les enfants lors des Focus Groups. Toutefois, les besoins des uns et des autres diffèrent et lors de l’enquête quantitative, près d’un enfant sur quatre s’est déclaré fatigué au moment de retourner en classe. Sur ce point, nous réinsistons, tout comme en ce qui concerne le sentiment de bien-être, sur l’influence des éléments de contexte (temps insuffisant pour manger, niveau de bruit et rôle d’autres enfants sources d’ennuis). Eléments avec lesquels il semble exister un lien de corrélation avec le fait que les enfants les plus fatigués soient plus nombreux à souhaiter prendre leur repas en dehors du cadre scolaire.*

*De manière générale, la principale préoccupation des enfants en ce qui concerne le temps de midi dans son ensemble porte sur les activités et sur le temps de jeu. Cette thématique est, selon les témoignages recueillis lors des Focus Groups, non seulement la plus importante en termes de temps à y consacrer mais également en termes de priorité. Or, nous ne disposons que de très peu d’informations sur le cadre de la pause de midi : la disposition de la cour de récréation, l’existence d’un préau, d’un jardin, le type d’activités organisées, la séparation par année, etc. Eléments d’autant plus intéressants que l’on a pu constater que le bien-être des élèves est très fortement influencé par des éléments de contexte, plus que par des éléments relatifs au contenu de l’assiette : le bruit qui les dérange, les enfants qui les ennuient et globalement les règles établies. »*

# Pour ne pas conclure …

C’est par ce vécu des enfants que se termine ce mémorandum.

Il est à présent entre vos mains.

Il a pour objectif d’informer, d’aider à comprendre puis à décider.

Et de rappeler aux adultes que nous sommes que l’enfant est et doit rester au centre de nos préoccupations et de nos projets politiques.



*Les droits de l’enfant mis en image par Sylvie HOEBEKE dans le cadre des travaux de la Plateforme communautaire des CATL sur la réforme attendue de l’ATL*

1. Pour 42 communes sur 44, soit toutes les communes de la province sauf Fauvillers et Nassogne [↑](#footnote-ref-1)
2. Sachant que Bastogne et Bertogne vont fusionner et qu’il n’y aura plus qu’un seul CLE pour la nouvelle entité [↑](#footnote-ref-2)
3. L’AES 1 = les structures d’AES qui bénéficient de subventions forfaitaires de fonctionnement. Une présence dans l’AES 1 est actuellement subventionnée à hauteur de 0,71€. [↑](#footnote-ref-3)
4. L’AES 2 = les structures d’AES qui relevaient du Fonds d’Equipements et de Services collectifs et qui ont été transférées à l’ONE. Ces structures bénéficient de subventions en personnel et de fonctionnement. Une présence dans l’AES 2 est actuellement subventionnée à hauteur de 11,52€. [↑](#footnote-ref-4)
5. Soit toutes les communes de la province sauf Fauvillers et Nassogne [↑](#footnote-ref-5)
6. Toutes les communes luxembourgeoises à l’exception de Chiny, Messancy et Nassogne [↑](#footnote-ref-6)
7. L’objectif de cet appel à projets est, d’une part, de soutenir les centres de vacances agréés qui, pendant les vacances d’été, développent des initiatives novatrices en faveur des enfants de 2.5 à 15 ans issus de familles précarisées. Et, d’autre part, de permettre aux projets sélectionnés les années précédentes d’approfondir le dispositif mis en place et par là, de consolider des solutions de pérennisation. Info sur

<http://www.centres-de-vacances.be/news/allnews/detail/index.html?tx_ttnews%5Btt_news%5D=147&tx_ttnews%5BbackPid%5D=4&cHash=7fd5c59088> [↑](#footnote-ref-7)
8. L’amélioration de l’accueil peut porter sur : le potentiel d’accueil, le potentiel d’activités, les plages horaires, le coût, la couverture spatiale, la qualité des services, le taux d’encadrement, la formation du personnel, le matériel, la mobilité et l’accessibilité, les locaux, l’information des parents, … [↑](#footnote-ref-8)
9. SMART pour spécifique, mesurable, atteignable, réaliste et temporellement défini [↑](#footnote-ref-9)
10. Wivynne Gaziaux et Laudine Lahaye, « LES CONDITIONS DE TRAVAIL DANS L’ACCUEIL EXTRASCOLAIRE et leur impact sur l’articulation vie privée-vie professionnelle des travailleuses·eurs », *étude Soralia 2024*, URL : <https://www.soralia.be/accueil/etudes-2024-les-conditions-de-travail-dans-laccueil-extrascolaire> [↑](#footnote-ref-10)
11. Cette constatation reflète bien les chiffres que nous avons obtenus via l’étude quantitative montrant que 54 % des accueillant·e·s interrogées disposent d’un contrat « atypique » (c’est-à-dire autre qu’un CDI) ; dont 38 % qui ont un contrat CDD et 16 % qui ont un « autres contrats » (« Art. 60 », « ALE », bénévole, contrat de remplacement). [↑](#footnote-ref-11)
12. Ainsi l’étude quantitative confirme par exemple que 86 % ne peuvent se permettre des vacances ou des loisirs, 74 % ont des difficultés à se chauffer et 64 % à se nourrir [↑](#footnote-ref-12)
13. En particulier dans l’AES-1. [↑](#footnote-ref-13)
14. Ces chiffres datent du mois de décembre 2022. Ils sont actualisés régulièrement par la DATL de l’ONE. [↑](#footnote-ref-14)
15. Repères pour des pratiques d’accueil de qualité (0-3 ans) PARTIE I, À LA RENCONTRE DES MILIEUX D’ACCUEIL, ONE 2024 [↑](#footnote-ref-15)
16. Enquête quantitative auprès de 1000 enfants de 5 à 12 ans en FWB en vue de mieux connaître leur point de vue sur l'organisation de la pause méridienne dans les écoles - Rapport final Marion Delmon et Christine Hesse (Sonecom) pour l’Observatoire de l’Enfance, de la Jeunesse et de l’Aide à la Jeunesse VERSION RÉVISÉE JUILLET 2020 [↑](#footnote-ref-16)